

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement Question écrite n° 5102

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le plan de relance de l'industrie du textile. Le 12 avril 1996, à l'initiative du gouvernement d'Alain Juppé, un dispositif d'allégement des charges sociales sur les bas salaires dans l'industrie textile était mis en place. En un an, cela a permis de sauver 35 000 emplois et d'embaucher 7 000 jeunes. De plus, la commission européenne a confirmé ce dispositif en souhaitant l'étendre à d'autres secteurs. Aujourd'hui, le Gouvernement décide arbitrairement de mettre fin à un tel dispositif, alors que le chômage est au coeur des préoccupations des Français. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de politique textile et de lui confirmer que les entreprises qui ont bénéficié de ce dispositif continueront de faire l'objet de l'attention du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 francs par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allégements de charges du plan textile qui sont compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de 50 salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi, le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées. Le secrétaire d'Etat à l'industrie porte un attachement particulier à la situation de la filière textile, habillement, cuir et

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE5102

chaussure et aux enjeux qu'elle représente dans nombre de nos régions.

#### Données clés

Auteur : M. Michel Hunault

Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5102

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3525 **Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4819